

MICRO 90®

Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Marque commerciale **MICRO 90®**
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Nettoyant universel
Cleaners
Utilisation industrielle
Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

International Products Corporation
201 Connecticut Drive
Burlington NJ 08016
Etats-Unis

Téléphone: +1 (609) 386-8770
Téléfax: +1 (609) 386-8438
e-mail: mkt@ipcol.com
Site web: <https://www.ipcol.com/>

For Sales in Europe:**Supplied by:**

Cimcool Industrial Products BV / Cimcool Europe BV
Schiedamsedijk 20, 3134 KK
Vlaardingen, The Netherlands
Telephone: +31(0)10 460 0660
e-mail: cimcool.eu@duboischemicals.com

1.3.1 Informations supplémentaires

Fabricant						
Nom	Rue	Code postal/ville	Pays	Téléphone	e-Mail	Site web
International Products Corporation	201 Connecticut Drive	08016 Burlington	Etats-Unis	1-609-386-8770	mkt@Ipcol.com	www.ipcol.com

Fournisseur (représentant exclusif)					
Nom	Pays	Rue	Code postal/ville	Téléphone	e-Mail
Cimcool Industrial Products BV / Cimcool Europe BV	Pays-Bas	Schiedamsedijk 20	3134 KK Vlaardingen	+31(0)10 445 0050	cimcool.eu@duboischemicals.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

1.4.1 Service d'information d'urgence +32(0)14 58 45 45

MICRO 90®

Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

1.4.3

Centre antipoison			
Nom	Téléphone	e-Mail	Site web
centres anti-poison et de toxicovigilance	+ 33 (0)1 45 42 59 59		

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	2	STOT RE 2	H373

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement attention

- Pictogrammes

GHS07, GHS08



Mentions de danger.			
Mention d'avertissement	Symbole(s)	Code	Mention de danger.
attention		H319	provoque une sévère irritation des yeux
		H373	risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

MICRO 90®

Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

- Conseils de prudence	
Code	Conseils de prudence.
P260	ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/....
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314	consulter un médecin en cas de malaise.
P337+P313	si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

2.2.1.7- Composants dangereux pour l'étiquetage Éthylène diamine tétracétate de tétrasodium

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Éthylène diamine tétracétate de tétrasodium	No CAS 64-02-8 No CE 200-573-9 No index 607-428-00-2	10 - < 25	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 Eye Dam. 1 / H318 STOT RE 2 / H373	
xylène sulfonate d'ammonium	No CAS 26447-10-9 No CE 943-024-5	5 - < 10	Eye Irrit. 2 / H319	
Acide benzènesulfonique, dérivés de 4-C10-13-alkyles., Comp. avec la triéthanolamine	No CAS 68584-25-8 No CE 939-464-2	5 - < 10	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Aquatic Chronic 3 / H412	

MICRO 90®

Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Undécanol, éthoxylé	No CAS 34398-01-1 No CE 500-084-3	1 - < 5	Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318	 

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Éthylène diamine tétracétate de tétrasodium	-	-	1,913 mg/kg 1,5 mg/l/4h	oral inhalation: poussières/ brouillard
Acide benzènesulfonique, dérivés de 4-C10-13-alkyles., Comp. avec la triéthanolamine	Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 50 % Skin Irrit. 2; H315: 1 % ≤ C < 50 %	-	500 mg/kg	oral
Undécanol, éthoxylé	-	-	500 mg/kg	oral

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

MICRO 90®

Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)**5.3 Conseils aux pompiers**

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: Sciure de bois, Kieselguhr (diatomite), Sable, Liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

MICRO 90®

Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage
 - Température de stockage Température de stockage recommandée: 2 – 43 °C
 - Compatibilités en matière de conditionnement
- Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)
cette information n'est pas disponible

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Éthylène diamine tétracétate de tétrasodium	64-02-8	DNEL	1,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Éthylène diamine tétracétate de tétrasodium	64-02-8	DNEL	3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
xylène sulfonate d'ammonium	26447-10-9	DNEL	26,9 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
xylène sulfonate d'ammonium	26447-10-9	DNEL	136,3 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Acide benzènesulfonique, dérivés de 4-C10-13-alkyles., Comp. avec la triéthanolamine	68584-25-8	DNEL	4,1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Acide benzènesulfonique, dérivés de 4-C10-13-alkyles., Comp. avec la triéthanolamine	68584-25-8	DNEL	5,29 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Éthylène diamine tétracétate de tétrasodium	64-02-8	PNEC	2,2 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Éthylène diamine tétracétate de tétrasodium	64-02-8	PNEC	0,22 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Éthylène diamine tétracétate de tétrasodium	64-02-8	PNEC	43 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

MICRO 90®

Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Éthylène diamine tétracétate de tétrasodium	64-02-8	PNEC	0,72 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
xylène sulfonate d'ammonium	26447-10-9	PNEC	0,23 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
xylène sulfonate d'ammonium	26447-10-9	PNEC	0,023 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
xylène sulfonate d'ammonium	26447-10-9	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
xylène sulfonate d'ammonium	26447-10-9	PNEC	0,862 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
xylène sulfonate d'ammonium	26447-10-9	PNEC	0,086 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
xylène sulfonate d'ammonium	26447-10-9	PNEC	0,037 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Acide benzènesulfonique, dérivés de 4-C10-13-alkyles., Comp. avec la triéthanolamine	68584-25-8	PNEC	0,268 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Acide benzènesulfonique, dérivés de 4-C10-13-alkyles., Comp. avec la triéthanolamine	68584-25-8	PNEC	0,027 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Acide benzènesulfonique, dérivés de 4-C10-13-alkyles., Comp. avec la triéthanolamine	68584-25-8	PNEC	7 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Acide benzènesulfonique, dérivés de 4-C10-13-alkyles., Comp. avec la triéthanolamine	68584-25-8	PNEC	8,1 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Acide benzènesulfonique, dérivés de 4-C10-13-alkyles., Comp. avec la triéthanolamine	68584-25-8	PNEC	8,1 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Acide benzènesulfonique, dérivés de 4-C10-13-alkyles., Comp. avec la triéthanolamine	68584-25-8	PNEC	35 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

MICRO 90®

Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides. Travailler avec des verres de sécurité.

Protection de la peau

- Protection des mains

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière

PVC: polychlorure de vinyle, PE: polyéthylène, NR: caoutchouc naturel, latex, CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène), NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène, IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle), FKM: fluoroélastomère, PVA: alcool polyvinylique, Nitrile

- Épaisseur de la matière

At least 4 mil.

- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>240 minutes (perméation: niveau 5)

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommes) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Demi-masque (EN 140). Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore-clair-jaune clair
Odeur	comme l'ammoniaque
Point de fusion/point de congélation	-8 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C

MICRO 90®
Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	9 – 9,9 (25 °C)

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
-----------------------	------------------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	0,05 mmHg
--------------------	-----------

Densité et/ou densité relative

Densité	1,13 – 1,145 g/cm ³ à 25 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique Durée de conservation

Durée de conservation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.

MICRO 90®

Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

10.5 Matières incompatibles

Évitez tout contact prolongé avec la peinture non polymérisée, le zinc, l'aluminium, l'acier laminé à froid ou le cuivre et ses alliages. Évitez tout contact avec le polycarbonate, le polyméthacrylate de méthyle et le poly (oxyde de phénylène), car ces plastiques risquent de s'engourdir ou de prendre du temps. Reportez-vous aux fiches de compatibilité du produit pour plus de détails.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Données d'essais.

Procédure de classification

La classification est fondée sur un mélange testé.

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

MICRO 90®

Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Peux être éliminé selon les réglementations locales, nationales et fédérales.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	pas attribué
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	pas attribué
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	aucune
14.4 Groupe d'emballage	pas attribué
14.5 Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

MICRO 90®

Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

pas attribué

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)

Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Éthylène diamine tétracétate de tétrasodium		a)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AIIC	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	tous les composants sont énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés

MICRO 90®

Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

Pays	Inventaires nationaux	Status
PH	PICCS	les composants ne sont pas tous énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés (ACTIVE)

Légende

AIIC	Australian Inventory of Industrial Chemicals
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves

MICRO 90®

Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

Abr.	Description des abréviations utilisées
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

La classification est fondée sur un mélange testé.

Classification sur la base des effets spécifiques sur la santé (effets CMR)

La classification est fondée sur:

Liste harmonisée (légal) des classifications.

Classification sur la base des effets sur l'environnement

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

MICRO 90®
Solution de nettoyage concentrée

Date de publication: 07.08.2023

Remplace la version 12.07.2023

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.